

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative
Rue Pierre Bonnard
CS87564
64000 Pau

Pau, le 15/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VERMILION REP S.A.S.

Route départementale 104
64330 Saint-Jean-Poudge

Références : DREAL/2024D/
Code AIOT : 0005202525

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/04/2024 dans l'établissement VERMILION REP S.A.S. implanté Route départementale 104 64330 Saint-Jean-Poudge. L'inspection a été annoncée le 11/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Conformément à l'article R.181-54 du code de l'environnement, les établissements classés SEVESO Seuil Haut doivent disposer d'un Plan d'Organisation Interne (POI) qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre au sein de l'établissement pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

L'inspection vise à contrôler le caractère opérationnel du plan d'opération interne (POI). Cette inspection est réalisée dans le cadre de l'exercice du Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour lequel l'exploitant déroule son POI.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VERMILION REP S.A.S.
- Route départementale 104 64330 Saint-Jean-Poudge
- Code AIOT : 0005202525
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La Société Vermilion Rep a repris en janvier 2012 l'exploitation des installations de traitement et de stockage de pétrole brut du « Centre de Production Vic-Bilh ». Le site était exploité précédemment par TotalEnergies E&P France.

Les installations minières : puits d'extraction, réseaux de collectes, installations de séparation de l'huile, unité de traitement du gaz, installation de récupération et de réinjection de l'eau de gisement en particulier sont réglementées par l'arrêté préfectoral « Mines » du 24 février 2015.

Les installations relevant de la réglementation des ICPE : installations de stockage et de remplissage de pétrole en particulier sont réglementées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation n°85/IC/123 du 4 juillet 1985 et n°88/IC/085 du 11 avril 1988, ainsi que par les arrêtés préfectoraux complémentaires n°2525/2016/13 du 14 mars 2016 et n°2524-2525/2019/067 du 8 août 2019.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Plan d'Opération Interne	Code de l'environnement du 09/04/2024, article R.181-54	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a porté sur le contenu du POI de l'exploitant et sa mise en œuvre lors de l'exercice PPI triennal. Des remarques ont été formulées par l'Inspection sur le document et sur la mise en œuvre du POI.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/04/2024, article R.181-54
Thème(s) : Risques accidentels, Elaboration du POI
Prescription contrôlée : Le plan d'opération interne définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. [...]
Constats : Un POI est bien en place sur le site. Les résultats de l'examen du contenu du document, des derniers compte-rendus d'exercices et les constats réalisés durant l'exercice réalisé le 3 avril sont en pièce-jointe.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant répondra sous un mois aux remarques de l'Inspection formulées dans l'annexe du

rapport.

Par ailleurs, l'exploitant veillera à ce que la mise à jour du POI prévue cette année reprenne l'ensemble des données et informations visées à l'annexe V de l'AM du 26/05/2014.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

EXAMEN DU CONTENU DU POI	
Nature des constats	
Le POI est remis à jour tous les 3 ans. <i>Dernière mise à jour du POI réalisée en novembre 2021</i> <i>La mise à jour du POI est prévue cette année, l'exploitant veillera à ce que la mise à jour du POI reprenne l'ensemble des données et informations visées à l'annexe V de l'AM du 26/05/2014.</i>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Un schéma d'alerte facilement exploitable est présenté (logigramme avec détection, déclenchement, diagnostic, intervention). <i>Le document révisé ne présente plus le schéma d'alerte qui a été établi et renvoi à une procédure de gestion d'alerte E08-PR-FBU-HSE-004.</i>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Le POI définit l'organisation à mettre en place avec des fiches missions pour les différents acteurs.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Le nombre de mission est en adéquation avec le nombre minimal de personne présente sur site.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Une procédure adaptée aux périodes de personnel restreint est présentée (gestion de l'astreinte). <i>Un régime d'astreinte est assuré en heures non-ouvrées, l'astreinte étant constituée d'un Directeur des Opérations Internes (DOI) et d'un opérateur.</i> <i>À noter qu'il existe également une astreinte pour la « Cellule de Crise Vermilion ».</i>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Les scénarios sont cohérents avec les phénomènes dangereux présentés dans l'EDD.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Pour chaque type d'accident, une stratégie d'intervention est présentée.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Plans des zones à risque à jour	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Plans des réseaux à jour	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Plan de l'environnement proche (voisinage) à jour <i>Remarque 1 : Plan de l'environnement proche à rajouter à l'occasion de la mise à jour du document</i>	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Les moyens d'intervention internes disponibles sont recensés et localisés sur un plan.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Des outils de déploiement de l'organisation sont disponibles (fiches premiers renseignements, message-type, annuaire...) <i>Les "fiches missions" établies pour le gardien, le DOI et l'équipe d'intervention précisent les fiches réflexes à utiliser. Au total et selon les fiches missions, 11 fiches</i>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

réflexes ont été rédigées pour les différents acteurs. Contrairement à la version précédente du POI, toutes les fiches réflexes ne figurent plus dans le document actualisé en 2021 ; de plus, les numéros des fiches ne correspondent pas aux numéros mentionnés dans les fiches missions. Remarque 2 : Corriger les anomalies constatées lors de la mise à jour du document	
Les principes de communication externe en cas d'accident sont anticipés. Remarque 3 : Le document révisé ne reprend pas l'index téléphonique qui figurait dans la version précédente.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

EXERCICE POI	
Nature des constats	
La fréquence annuelle de réalisation des exercices POI est respectée. Date et thème des 3 derniers exercices POI : – 12/10/2021 : « Feu de cuvette de rétention du TA701 avec une victime » – 20/09/2022 : « Feu de cuvette de rétention du TA701 » – 16/10/2023 : « Feu de cuvette de rétention du TA701 en HNO avec une victime, perte des déversoirs à mousse et intervention SDIS »	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Des comptes-rendus d'exercices existent.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Les enseignements tirés des tests et exercices sont exploités afin d'améliorer l'efficacité des processus d'urgence.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

TEST DÉCLENCHEMENT ALERTE ET DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL	
Le sinistre simulé est : « Feu cuvette bac TA 701 (bac de stockage de pétrole) avec une victime et perte des déversoirs à mousse »	
<u>Chronologie des événements :</u> 09h01 – Signalement dégagement de fumées cuvette de rétention bac TA701 09h03 – Levée de doute, déclenchement du POI 09h04 – Début évacuation du personnel vers le point de rassemblement 09h06 – Déclenchement de la DCI cuvette de rétention à partir du poste de garde (déversoirs à mousse et couronne de refroidissement sans émulseur) 09h08 – Armement du PC Ex : DOI + 4 personnes, puis 3 après armement du PCO 09h10 – Arrivée de l'équipe d'intervention en salle de contrôle (2 opérateurs Vermilion) 09h13 – Fin de comptage du personnel : il manque une personne 09h15 – Informations du gardien au PC Ex sur niveau du bac de pétrole, le niveau de la réserve eau incendie et de la cuve d'émulseur 09h24 – Appel au SDIS 09h26 – Prise en charge de la victime par l'équipe d'intervention (retardée suite recharge d'une bouteille d'ARI) 09h28 – Les fumées sortent du site, le DOI demande le déclenchement du PPI 09h37 – Perte des déversoirs à mousse 09h40 – Accueil des pompiers	

<p>9h42 – Arrivée du COS au PC Ex</p> <p>9h48 – Le DOI demande de nouveau le déclenchement du PPI</p> <p>9h49 – Début du PPI</p> <p>11h45 – Fin d'exercice</p>	
Nature des constats	
<p>Les personnes concernées ont correctement déroulé le schéma d'alerte. <i>À noter que la société Vermilion a renforcé la structure du PC Ex dans le cadre de l'exercice PPI avec notamment une personne du site de Parentis.</i> <i>Remarque 4 : L'appel des secours a tardé, une vingtaine de minutes s'étant écoulées entre le déclenchement du POI et l'appel des pompiers.</i></p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>Le déploiement des moyens d'intervention a été mis en œuvre et correspond à la stratégie définie dans le POI. <i>Les déversoirs à mousse de la cuvette de rétention et la couronne de refroidissement du bac ont été mis en œuvre sans émulseur en accord avec l'Inspection.</i> <i>Remarque 5 : L'évacuation du blessé par l'équipe d'intervention a été retardée du fait du remplacement d'une bouteille d'un ARI.</i></p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>Tous les documents (POI, plans...) sont accessibles à tout moment, y compris en cas de coupure électrique.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>Les énergies pouvant présenter un risque ont bien été coupées (électricité, gaz...).</p> <p><i>Coupe fictive de la ligne HT passant à proximité du bac TA701.</i> <i>Remarque 6 : L'exploitant a eu des difficultés à joindre ERDF et doit vérifier les numéros d'urgence qui lui ont été communiqués.</i></p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>La salle POI est correctement implantée au regard du vent et des effets attendus.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>La communication interne s'est correctement déroulée.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>L'état du stock est accessible en toute circonstance. <i>Le niveau du bac de pétrole est reporté au poste de garde qui est en liaison avec le PC Ex.</i></p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>Le dispositif pour connaître la direction du vent est en place et visible. <i>À noter que la direction et la force du vent ont été déterminées avant l'exercice et que la direction réelle du vent n'a pas pu être prise en compte pour le placement des équipes de terrain et des moyens d'intervention du SDIS.</i></p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>Les sirènes POI et PPI ont fonctionné correctement</p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<p>Autres constats : L'inspection a pu constater que les informations du DOI communiquées au SDIS étaient claires et précises tant sur le sinistre que sur les moyens d'intervention qui pouvaient être mis à la disposition des pompiers.</p>	